

Programme national de mesures pour la prévention de la propagation et le contrôle des organismes nuisibles dans les vignes (genre Vitis) – un guide important pour tous les viticulteurs et spécialistes en agronomie

Автор(и): Растителна защита
Дата: 15.08.2024 *Брой:* 8/2024



La culture de la vigne en Bulgarie remonte à l'Antiquité. Grâce à des conditions agrométéorologiques, pédologiques et démographiques favorables, une expérience ancienne et développée dans la culture des plants de vigne a été accumulée. Cela garantit à la fois le

rendement et la production d'une récolte de haute qualité, pour les cépages de table comme pour ceux destinés à la vinification. Les exigences contemporaines élevées déplacent l'accent de la production viticole non seulement en termes de rendement, mais aussi en termes de qualité de la récolte, incluant l'apparence, les propriétés organoleptiques et technologiques, et les efforts sont orientés vers la culture de plantes saines et la production d'une récolte exempte de résidus de pesticides. L'émergence, la propagation et la multiplication de nouveaux ravageurs, résultant de l'intensification des mouvements de personnes et de marchandises, confrontent les viticulteurs à de nombreuses difficultés et incertitudes. L'une des principales problématiques auxquelles ils font face est la protection de la culture contre les maladies et les ravageurs. Selon les conditions agrométéorologiques, des ravageurs d'importance économique tels que le mildiou de la vigne (*Plasmopara viticola*) ; l'oïdium de la vigne (*Oidium tuckeri*) ; la pourriture grise (*Botrytis cinerea*) ; l'excoriose de la vigne (*Phomopsis viticola*) ; l'eudémis de la vigne (*Lobesia botrana*) ; la cochenille pulvinaire de la vigne (*Pulvinaria vitis*) ; l'acarier jaune de la vigne (*Eotetranychus pruni* (*Schizotetranychus viticola*)) se reproduisent annuellement dans les vignobles et causent des pertes. Dans des conditions favorables, de nombreux autres ravageurs peuvent également apparaître et se multiplier sur les vignes, contribuant, par leurs processus vitaux, à une réduction du rendement et à une détérioration de la qualité du produit. L'objectif des nouvelles exigences de la politique européenne concernant l'utilisation durable des pesticides est un programme ambitieux pour une réduction significative de leur utilisation. Une priorité des stratégies « Green Deal » et « Farm to Fork » est de protéger la nature, d'assurer une alimentation saine et de soutenir les agriculteurs.

L'élaboration d'un Programme National de mesures pour prévenir la propagation et lutter contre les ravageurs de la vigne (genre *Vitis*) vise à limiter la propagation de certaines maladies et ravageurs et à maintenir des vignobles sains. Le Programme couvre toute la période de culture de la vigne – du stade phénologique « dormance », tout au long de la période de végétation jusqu'au « début de la chute des feuilles ». Le Programme considère principalement les ravageurs pour lesquels le moment des premières actions de lutte est d'une importance capitale, afin de ne pas permettre des dommages aux plantes, des pertes et une détérioration de la qualité du produit. La mise en œuvre de mesures spécifiques de lutte chimique est envisagée pour certains ravageurs, comme suit :



Oïdium de la vigne – Oidium tuckeri

Contre l'agent causal de l'oïdium – avant l'entrée en dormance hivernale, avant les gelées automnales et la chute des feuilles, un traitement avec un produit phytopharmaceutique contenant la substance active soufre doit être effectué. L'objectif est de réduire l'inoculum hivernant du pathogène (l'agent causal de la maladie) sur la vigne, ce qui assurera un développement normal des plantes au début de la période de végétation et réduira le nombre de traitements en cours de saison. Il s'agit d'une mesure de protection des plantes peu populaire parmi les viticulteurs en Bulgarie, mais appliquée par les principaux pays viticoles européens. La proposition a été faite par des scientifiques de l'Université Agricole de Plovdiv, suite à des recherches menées.



Excoriose de la vigne – Phomopsis viticola

Le traitement des plantes contre l'agent causal de l'excoriose de la vigne (*Phomopsis viticola*) tout au début de la période de végétation (du stade phénologique « début du gonflement des bourgeons » au stade phénologique « troisième feuille déployée ») est un autre moment clé souvent manqué par les viticulteurs, alors que la maladie est particulièrement nuisible pour les jeunes pousses. Elle conduit à la mort des bourgeons primaires, à l'allongement des bras et à leur dépérissement.



Cochenille pulvinaire de la vigne – Pulvinaria vitis

Une attention particulière dans le Programme est consacrée aux « vecteurs » – organismes qui transmettent et propagent les agents causaux des maladies des plantes (viraux, phytoplasmes). La cochenille pulvinaire de la vigne (*Pulvinaria vitis*) est un vecteur d'un certain nombre de maladies virales de la vigne. Le Programme prévoit de réduire la population hivernante du ravageur en appliquant un produit phytopharmaceutique à base d'huile de paraffine.



Flavescence dorée de la vigne

Le Programme prévoit la lutte contre le vecteur, la cicadelle de la vigne (*Scaphoideus titanus*), porteur du phytoplasme *Flavescence dorée phytoplasma-PHY64*, agent causal de la Flavescence dorée de la vigne. Le phytoplasme est inclus à l'Annexe II du Règlement d'exécution (UE) 2019/2072, dans la « Liste des organismes de quarantaine de l'Union et de leurs codes correspondants » ; Partie B – « Organismes connus pour être présents sur le territoire de l'Union ». La cicadelle de la vigne, vecteur du phytoplasme, a été détectée sur le territoire bulgare. Certains pays européens (France) mettent déjà en œuvre des programmes de traitement insecticide obligatoire ou d'arrachage sanitaire des vignes, dans le but de limiter la propagation de la Flavescence dorée de la vigne (Flavescence dorée phytoplasma).

Ce Programme National est destiné aux spécialistes en agronomie et aux agriculteurs.

Le Programme a été développé sur la base de l'Article 2 de la Loi sur la Protection des Végétaux et de l'Arrêté n° RD 09-629/27.06.2023 du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, par un groupe de travail composé de fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ; de l'Agence Bulgare de Sécurité Alimentaire ; des Directions Régionales de Sécurité Alimentaire – Bourgas ; Varna ; Pazardjik ; Plovdiv ; Stara Zagora ; du Centre d'Évaluation des Risques de la

Chaîne Alimentaire (CERCA) – Sofia ; de l'Université Agricole – Plovdiv ; de la « Faculté d'Agronomie » de l'Université de Foresterie – Sofia ; de l'« Institut de Viticulture et d'Œnologie » (IVE) – Pleven.

Voir le Programme National de mesures pour prévenir la propagation et lutter contre les ravageurs de la vigne (genre Vitis) **ICI**